

# PÊCHE AU PLAN D'EAU DE CEAUCE

Vous êtes sur une propriété de la commune de Ceaucé sur laquelle  
la pêche est gérée par l'Amicale des Pêcheurs de Ceaucé

## REGLEMENT

**Jours d'ouverture de la pêche :** Les samedis, dimanches, lundis et jours fériés jusqu'au 30 juin  
Tous les jours du 1er juillet au 17 septembre, sauf les jours de manifestations organisées par la commune.

**Heures d'ouverture de la pêche :** De 8h00 à 19h00.

**Carte de pêche obligatoire à prendre avant de commencer à pêcher**

(Il ne sera pas vendu de carte autour du plan d'eau, sauf le jour de l'ouverture et le jour du lâcher  
de grosses truites à partir de 7h00)

### Points d'achat des cartes de pêche

#### LE FLASH

Elodie Havard  
Place du Collège  
61 330 Ceaucé

#### LE RELAIS DE L'ETAPE

Mr & Mme Lechevreil  
61330 Ceaucé

#### BOUCHERIE DU MARCHÉ

Jérémy Soulard  
14 place du Marché  
61330 Ceaucé

### SONT AUTORISEES :

**ADULTES :** 1 ligne flottante pour 6 truites par carte ( maximum 2 cartes nominatives par pêcheur  
âgé de plus de 11 ans) **10 €**

**ENFANTS :** 1 ligne flottante pour 3 truites par carte (moins de 11 ans) **5 €**

Limitation du blanc à 3 kg.

Les carpes de 3 kg et plus doivent être remises à l'eau.

Toute prise de truite supplémentaire au quota autorisé sera facturée **5 € la truite.**

### INTERDICTIONS :

Il est interdit d'amorcer, de pêcher au vif, à la mouche, à la cuillère, au leurre artificiel, au ressort, au grappin, à l'épuisette ainsi qu'à l'asticot.

Il est interdit de vider les boîtes de maïs dans le plan d'eau.

### RAPPEL DU REGLEMENT

Tout pêcheur ne pouvant présenter sa carte aux gardes ou en infraction devra s'acquitter d'une pénalité de **100 €**  
En cas de récidive, ce dernier sera définitivement interdit de pêche au plan d'eau de Ceaucé.

Il est demandé à toute personne de respecter les plantations, le mobilier mis à sa disposition et de laisser les  
abords du plan d'eau propres.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Les chiens sont tolérés à condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils ne troublent pas l'ordre public. Leurs  
déjections doivent être enlevées par leurs propriétaires.

La circulation autour du plan d'eau est strictement interdite à tous véhicules (y compris les vélos) ( sauf service  
et secours).

La pêche est strictement interdite au-delà de la passerelle ainsi que dans le ruisseau d'Ortel longeant le plan  
d'eau (réserve de pêche.

**La pêche est un loisir. C'est dans cet esprit qu'elle doit être pratiquée.**



D. REBULARD  
A. de la Roche  
Le Maire de Ceaucé

Fait à Ceaucé le 31 mars 2017

Le président de l'Amicale des pêcheurs de Ceaucé

Yves Dupont